



Nombre de conseillers :

En exercice: 11

Présents: 08

Votants: 08

Date de convocation : 23/08/2023

Date d'affichage : 23/08/2023

L'An Deux mille Vingt-trois et le cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRESENTS: RUIZ Caroline, PONTOIS Brigitte, PINEAU Marie-Noëlle, MONCLA Dominique, BARRIERE Tom, LEGRAND Stéphane, AYSE Patrick, CAZET Michel

ABSENT : Mme CAZET Joëlle, HOURQUET Anthony, CAZABAN Alexandre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RUIZ Caroline

Objet : Convention de prestation pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie du territoire de la CCPN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), il existe un besoin de contrôle et d'entretien des poteaux incendie situés sur le territoire de la commune.

Pour rappel, la défense incendie est une compétence non transférable du Maire, mais compte tenu des interventions techniques sur tout le territoire du Service Eau de la CCPN, Monsieur le Maire propose au conseil de passer une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Nay afin que ses services puissent effectuer ces contrôles.

La prestation incluse dans la rémunération forfaitaire se composerait des actions suivantes :

- Contrôle visuel et identification de l'appareil (numérotation SDIS),
- Contrôle du bon fonctionnement, et de l'accès à la vanne de sectionnement,
- Contrôle du bon fonctionnement de la vidange,
- Contrôle de l'étanchéité de l'appareil au niveau de l'organe obturateur,
- Contrôle du bon fonctionnement des organes d'ouverture (tige de manœuvre, boîte à joints, joint du bouchon),
- Graissage des organes de manœuvres à la graisse alimentaire,
- Contrôle débit et pression.

Les communes acquitteraient un coût de 35€ HT (au taux de TVA en vigueur) par poteaux incendie et par an pour une durée de quatre ans.

Cette rémunération n'inclut pas les éventuelles autres prestations, comme le remplacement et les fournitures des pièces, l'ajout ou la suppression de poteaux incendie.

Oui l'exposé du Maire, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,**

AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie du territoire de la CCPN, ainsi que tout acte y afférant.

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire, Michel CAZET

